Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202593-DE
Reçu le 17/10/2025

PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE SUITE À MÉDIATION

Entre :

La Commune de Couëron,

Représentée par Madame le Maire, Carole Grelaud,

Domiciliée 8 Place Charles de Gaulle,

Ci-après désignée « la Mairie »,

ET :

La société Vinet,

S.A.S. au capital de 330 000 euros,

Dont le siège social est sis 5 avenue de la Loge, Migné-Auxances, BP1034, 86060 Poitiers,

Immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 344 869 334 00112,

Représentée par son Président en exercice,

Ci-après désignée « l'Entreprise »,

Préambule :

Les parties étaient en désaccord concernant l'établissement du décompte général du marché sur l'opération de construction du groupe scolaire Jean Zay à Couëron.

Soucieuses de trouver une solution amiable, l'une des parties – l'Entreprise – a engagé une médiation auprès de Monsieur Pessey, rapporteur désigné dans l'affaire 940.

À l'issue de la médiation tenue le 24 juin 2025, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au différend opposant la Mairie à l'Entreprise dans le cadre de l'établissement du décompte général d'un marché public sur l'opération de construction du groupe scolaire Jean Zay à Couëron.

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00
contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202593-DE
Reçu le 17/10/2025

Il est demandé aux parties d'établir le décompte général du marché.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à :

- Renoncer à toute facturation complémentaire
- Renoncer à toute demande d'indemnité ou intérêt de retard,

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

La Mairie s'engage à :

- Recouvrir ses frais à hauteur de 10 474,40 € HT, soit 12 569,28 € TTC
- Retenir, au regard de la mauvaise exécution du marché, un montant de 20 183,87 € TTC sur le solde du marché de 29 183, 87 € TTC
- Verser un règlement à hauteur de 9 000 € TTC au titre du solde du marché, et ce pour solde de tout compte.

ARTICLE 4 – RENONCIATION A TOUTE RECLAMATIONS

Les parties déclarent expressément renoncer à toute réclamation ou action judiciaire ultérieure relative à ce différend.

Cet accord a valeur de transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à la stricte confidentialité du présent accord et des échanges intervenus dans le cadre de la médiation, sauf obligation légale ou demande d'une autorité administrative.

ARTICLE 6 – HOMOLOGATION

Les parties conviennent que le présent protocole pourra, à la demande de l'une d'elles, être soumis au juge administratif compétent en vue de son homologation, conformément à l'article L.213-4 du Code de justice administrative.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Couëron, le [date]

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00
contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251013-20251013_202593-DE
Reçu le 17/10/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie
Mme Grelaud, Maire de la commune de Couëron,
(Signature + cachet de la collectivité)

Pour l'Entreprise
M. / Mme [Nom, fonction]
(Signature + cachet de l'entreprise)

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00
contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr